

# Soyez prête pour secourir petits et grands !



Sylvie Bédard  
sbedard@asstsas.qc.ca

**Saviez-vous que deux réglementations sur les premiers secours et les premiers soins (PSPS) s'appliquent à votre secteur d'activité ?**

**E**n effet, vous devez vous conformer aux exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. De plus, en tant qu'employeur, vous devez aussi respecter les exigences du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.

## **Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Entré en vigueur en 2016, l'article 20 de ce règlement<sup>1</sup> stipule que : « Le titulaire d'un permis doit s'assurer que chaque membre de son personnel de garde est titulaire d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance. » Les coûts de la formation de secourisme exigée par le Règlement sur les services de garde sont assumés selon les politiques internes en vigueur.

## **Règlement sur les normes minimales de PSPS**

Selon l'article 3 de cet autre règlement<sup>2</sup>, « l'employeur dans un établissement doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 50 travailleurs ou moins ... ». Ce règlement l'oblige aussi à :

- munir son établissement d'une trousse de PSPS ;
- installer un affichage pour indiquer l'emplacement de la trousse ;
- s'assurer que la trousse est maintenue propre, complète et en bon état ;
- tenir un registre de premiers soins.



Le site Internet de la CSESST offre de nombreuses publications pour les secouristes en milieu de travail ([csst.qc.ca/publications/100/DC\\_100\\_543.htm](http://csst.qc.ca/publications/100/DC_100_543.htm)).

# La formation d'un secouriste, d'une durée de 16 heures, est donnée par des organismes reconnus et liés par contrat à la CNESST

**LA FORMATION** de secouriste (16 heures) est donnée par des organismes<sup>3</sup> reconnus et liés par contrat à la CNESST. Celle-ci subventionne la formation. L'employeur prend charge des frais liés à l'absence du travailleur pendant sa formation et aux déplacements. Il assume les frais nécessaires au maintien des services de premiers secours (trousse, affichage, etc.).

Pour obtenir la subvention de la CNESST, l'employeur remplit un formulaire<sup>3</sup> qu'il achemine ensuite à l'organisme de formation. La subvention est versée directement à cet organisme et couvre les frais d'inscription et de cours, le matériel pédagogique ainsi que les coûts associés à l'évaluation.

**LE SECOURISTE** reçoit un certificat lorsqu'il suit la formation en entier et obtient une évaluation positive des apprentissages. Le certificat est valide pour trois ans. À l'expiration de son certificat, le secouriste doit reprendre intégralement le cours de base de 16 heures. La CNESST offre aussi des capsules de formation<sup>3</sup> pour un secouriste qui souhaite une mise à jour de ses connaissances.

**LE REGISTRE PSPS** est un rapport dans lequel le secouriste inscrit son nom ainsi que celui de la travailleuse blessée, la date, l'heure et la description de la blessure ou des malaises et la nature des soins dispensés. S'il y a lieu, les coordonnées du proche de la victime qui a été contacté à la suite de l'événement sont aussi indiquées.

## Un accident arrive ?

Avec tout leur personnel bien formé en secourisme à la petite enfance et au moins un employé dûment certifié secouriste par installation, si un accident survient, les services de garde sont prêts à y faire face ! ●

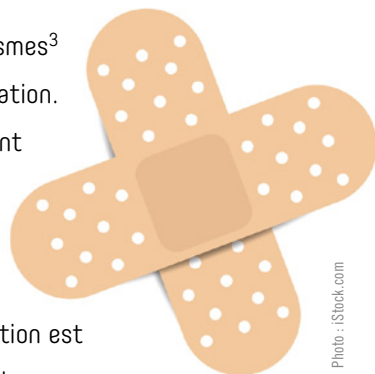


Photo : iStock.com

## Le contenu minimal de la trousse

- Manuel de secourisme général
- Ciseaux à bandage, pince à échardes, épingles de sûreté
- Thermomètre électronique avec embouts jetables pour la température axillaire
- Dispositif de protection jetable pour la réanimation cardiorespiratoire
- Gants jetables
- Tampons antiseptiques pour la désinfection des mains, enveloppés séparément
- Tampons alcoolisés pour la désinfection des instruments
- Compresses et pansements stériles de différents formats, enveloppés séparément
- Rouleau de ruban adhésif
- Pansements pour les yeux
- Sacs de plastique pour objets contaminés

## RÉFÉRENCES

1. Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (legisquebec.gouv.qc.ca).
2. Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (legisquebec.gouv.qc.ca).
3. Disponibles sur le site de la CNESST : Liste provinciale des organismes de formation en secourisme au travail ; Demande de formation de secouriste ; Capsules de formation (cnesst.gouv.qc.ca).